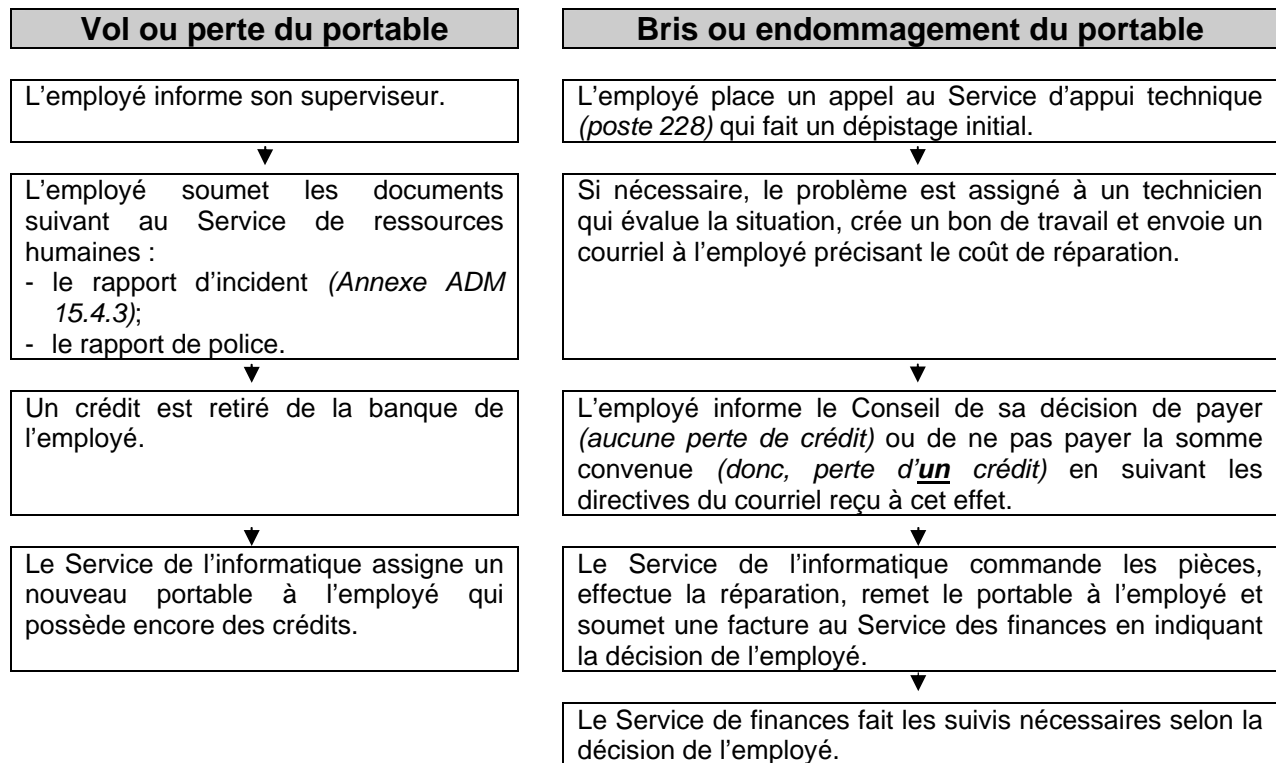


Annexe ADM 15.4.1

ORGANIGRAMME – SYSTÈME DE PRÊT DE PORTABLES À 3 CRÉDITS

Le Conseil remplacera le portable advenant le vol ou la perte de l'unité et payera les coûts de réparation et ce, sans frais pour l'employé. Toutefois, il est à noter que chaque employé possède une banque de trois crédits qui sera réduite à chaque fois que son portable doit être réparé ou remplacé. L'employé peut avoir recours à ce privilège à trois reprises pour la durée de son emploi.

Étapes suivies pour chacune des circonstances ci-dessous :



À noter :

- Le Conseil ne fournit plus de portable à l'employé qui a utilisé ses 3 crédits.
- L'employé peut choisir de payer lui-même les coûts de réparation ou de remplacement du portable afin d'éviter la perte d'un crédit.
- Toute réparation doit être faite par le Conseil pour la durée du contrat.
- Le bloc de batteries sera remplacé seulement une fois sans frais pour la durée du 4 ans.